

Plan Local d'Urbanisme

Centre Bourg 3b3
Echelle : 1/2000

ELABORATION	PROCÉDURE PRÉCÉDENTE	MODIFICATION N°1
Approuvée le : 23/02/1980	REVISION approuvée le : 01/07/2004	Approbation/modification : 26/09/2007

BEAULR SA
Date d'impression : Octobre 2007
N° de dossier : 506.112

Légende

- LIMITE DE ZONE**
- MARGES DE RECLU DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT À L'AXE DES VOIES :**
- Largeur de plateforme
 - Habitations
 - Autres constructions sauf exceptions ci-dessous
 - Exceptions figurant à l'article L.111-1-4 du Code de l'urbanisme
 - Largeur de plateforme
 - Habitations
 - Autres constructions
- Intervalle dans lequel s'applique la marge de recul mentionnée
- Espace Boisé Classé
 - Emplacement Réserve
 - Site Archéologique
 - Zone de Bruit
- ELEMENT DU PATRIMOINE A PRESERVER** ou à mettre en valeur art. L.122-1-1-7 du Code de l'Urbanisme (Voir art.2 du règlement de la zone concernée)
- Périmètre d'étude pour la mise en place d'une déviation.
- Zonage d'aménagement d'initiative publique

- ZONES URBAINES**
- Ua : Zone centrale dense à vocation d'habitat et de services.
 - Ud : Zone centrale dense à vocation d'habitat, de services et d'activités.
 - Uc : Zone de constructions à usage d'habitation (immeubles collectifs et constructions individuelles), de services et d'activités.
 - Uef : secteur couvert par le domaine public concédé à la C.N.R.
 - Ud : Zone de constructions à usage d'habitation.
 - Uj : Zone d'activités industrielles et artisanales.
 - Us : Zone de services et d'activités liés à la S.N.C.F.
 - Ul : Zone réservée aux activités de loisirs.
- ZONES A URBANISER**
- AU : Zone peu ou pas équipée réservée pour une urbanisation future
 - AUa : secteur couvert par le domaine public concédé à une urbanisation future et destiné aux équipements touristiques et hôteliers.
 - AUac : Zone peu ou pas équipée, urbanisable pendant la durée du P.O.S. sous forme d'opération d'ensemble.
 - AUad : secteur à vocation résidentielle.
 - AUic : secteur à vocation d'habitat et d'activités.
 - AUil : secteur peu ou pas équipé, réservé à une urbanisation future et destiné aux activités.
- ZONES AGRICOLES**
- A : Zone réservée à la pratique de l'activité agricole.
- ZONES NATURELLES**
- N : Zone naturelle protégée.
 - Nl : Secteur réservé aux activités sportives et de loisirs.
 - Np : Secteur de protection du captage d'eau potable des lacs.
 - Nr : Secteur couvrant le domaine public concédé de la C.N.R.
 - Nr : Secteur spécifique destiné à gérer les activités liées à la F.N.7.

Légende des ER

N° Localisation	Affectation	Statut
ER 1 Village	Création de zone ALAD	Commune
ER 2 Village	Création de zone ALAD	Commune
ER 3 La Fontaine	Création de zone ALAD	Commune
ER 4 Le Grand Puits	Création de zone ALAD	Commune
ER 5 La Prairie	Création de zone ALAD et ALAD	Commune
ER 6 Nord du Village	Aménagement d'un quartier sur la RD 73	Commune
ER 7 Brouette	Espace vert (bancs engazonnés) avec aubaine piéton / cycle	Commune
ER 8 Brouette	Création de zone ALAD	Commune
ER 9 Brouette	Création de zone ALAD	Commune
ER 10 Brouette	Aménagement d'un quartier sur la RD 73	Commune
ER 11 Brouette	Création d'un chemin piéton et cyclable	Commune
ER 12 Le Grand Puits	Création de zone ALAD	Commune
ER 13 La Prairie	Création de zone ALAD	Commune
ER 14 La Fontaine	Création de zone ALAD	Commune
ER 15 Brouette	Création de zone ALAD	Commune
ER 16 Sud ouest du Bourg	Agencement du tissu (15 m de large) pour l'habitat (zone ALAD)	Commune
ER 17 La Prairie	Aménagement et protection du Massif de Malataverne (zone ALAD)	Commune
ER 18 Le Grand Puits	Création de zone ALAD	Commune
ER 19 Le Grand Puits	Création de zone ALAD	Commune
ER 20 La Prairie	Création de zone ALAD	Commune
ER 21 La Prairie	Création de zone ALAD	Commune
ER 22 Nord du Village	Aménagement d'un quartier sur la RD 73	Commune
ER 23 Nord du Village	Création d'un chemin piéton et cyclable	Commune
ER 24 Brouette	Prise en compte d'équipement collectif	Commune
ER 25 Brouette	Habitat social et espace public	Commune
ER 26 Brouette	Habitat social et espace public	Commune
ER 27 Couvent	Création de zone ALAD	Commune
ER 28 Nord du Village	Aménagement d'un quartier sur la RD 73	Commune

- SECTEURS INONDABLES**
- Secteurs inondables des ruisseaux (fils ou ruisselement)
 - Secteurs inondables du Rhône (Type A, B et C)

